



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

treizième protocole à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Question écrite n° 4606

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la question de la ratification par l'Assemblée nationale du protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme. Ce protocole a été signé par trente-six Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis à Vilnius le 3 mai dernier. Ce texte proclame l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. La mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la ratification de ce protocole permettra de favoriser la constitution sur l'ensemble du territoire européen d'un espace au sein duquel la peine de mort sera définitivement abolie. Elle lui demande d'étudier la possibilité d'une ratification rapide de ce protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme par l'intermédiaire d'une inscription prochaine de ce sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort depuis plus de vingt ans, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question au sein de la communauté internationale. La disparition totale et inconditionnelle de la peine capitale de l'arsenal répressif de tous les Etats du monde est l'objectif que poursuit notre pays, tant par son action propre que dans le cadre des initiatives prises par les Quinze. Le 3 mai dernier, à Vilnius, lors de la 110e session ministérielle du Conseil de l'Europe, notre pays a signé le protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. Ce texte important complète le protocole n° 6, auquel la France est déjà partie, en ce sens qu'il interdit d'apporter la moindre dérogation à l'abolition de la peine de mort, même en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation. Le Gouvernement souhaite qu'il soit procédé rapidement à la ratification de cet instrument. De même, le Gouvernement est déterminé à permettre l'adhésion de la France au deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adopté et proclamé par l'assemblée générale des Nations unies le 15 décembre 1989. Les projets de loi tendant à autoriser, d'une part, la ratification du protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, et, d'autre part, l'adhésion au deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, sont actuellement en cours d'élaboration. Ces deux textes seront prochainement transmis pour avis au Conseil d'Etat, qui examinera à cette occasion l'ensemble des questions juridiques pertinentes, notamment d'ordre constitutionnel. Le Gouvernement souhaite qu'ils soient soumis au Parlement dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4606

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3500

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4942